



COMMUNE DE LAMBESC

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	33
Conseillers en exercice	33
Qui ont pris part à la délibération	33

SEANCE DU
05 JUIN 2026

Le cinq juin deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Philippe RAZEYRE, et à la suite de la convocation faite par le Maire le vingt-neuf avril deux mille vingt six et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Monsieur Philippe RAZEYRE, Madame Valérie LOUBEYRE, Monsieur Jérémy CROIZON, Madame Diane JADAS, Madame Kristel SODANO, Madame Marie Anne LEQUEUX, Monsieur Sébastien KNOCKAERT, Madame Régine COQU, Madame Caroline DE SAINT REMY, Madame Christelle PAGE, Monsieur Fabrice QUERLIER, Monsieur Raul TRUJILLO, Monsieur Axel COSTANSO-BITZ, Madame Basma LAMOUCHE, Madame Julie BORTELS VIRGONA, Madame Christelle GIRBE, Monsieur Rémy ROCCHIA, Monsieur Justin DUBOIS, Monsieur Jean-Jacques DECORDE, Madame Sylvie BOUDOU, Madame Claire BLANC, Madame Karen LECHALIER, Monsieur Fabrice MATTEI, Madame Marie GED, Monsieur Dominique MEYER

REPRESENTES : Madame Sandrine SAVIN à Mme Marie Anne LEQUEUX, Monsieur Guillaume HENRY à Madame Kristel SODANO, Monsieur Adrien ROIG à Madame Régine COQU, Monsieur Pierre GIVONE à Madame Valérie LOUBEYRE, Monsieur Nicolas MESPLOMB à Monsieur Rémy ROCCHIA, Madame Christelle PAGE à Madame Khadija KHASSIME, M. Alain ARIA à Mme Sylvie BOUDOU, Madame Hélène ALLIETTA à Monsieur Dominique MEYER

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Justin DUBOIS

DELIBERATION N° 2026-064	Institutions Commission Grands Projets – Institution et désignation des membres
-------------------------------------	--

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-21 ;
 VU la délibération n° 2026-040 approuvant le règlement intérieur de la commune de Lambesc.

Monsieur le maire expose à l'assemblée que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Ces commissions sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les 8 jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Par délibération n° 2026-040 du 29 avril 2026, le conseil municipal a approuvé le règlement intérieur de l'assemblée prévoyant la création de plusieurs commissions permanentes composées de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants.

Lors des débats, il est apparu opportun qu'une commission supplémentaire dite « Grands Projets » soit créée.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les désignations doivent se faire au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y recourir, hormis les dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Après en avoir délibéré LE CONSEIL MUNICIPAL

- **INSTITUE** une commission Grands Projets pour la durée du mandat, présidée par Monsieur le Maire et composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants
- **DECIDE** à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à la désignation des membres de la commission Grands Projets
- **DESIGNE** les membres de cette commission comme suit :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
M. Pierre GIVONE	M. Guillaume HENRY
M. Jérémy CROIZON	Mme Diane JADAS
Mme Valérie LOUBEYRE	Mme Christelle PAGE
M. alain ARIA	Mme Claire BLANC
M. Dominique MEYER	M. Fabrice MATTEI

- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de Séance

Justin DUBOIS




Le Maire de Lambesc

Philippe RAZEYRE